



# Développer et Sécuriser les parcours de VAE (Validation des Acquis de l'Expérience)

AGEFOS PME Midi-Pyrénées expérimente, en partenariat avec le Ministère de l'Éducation Nationale, un nouveau dispositif d'accompagnement à la VAE et met à disposition des entreprises et de leurs salariés une offre de service innovante.

1 Un accompagnement renforcé et personnalisé

2 Un financement sur mesure

3 Des démarches administratives simplifiées



## 1 - Un accompagnement renforcé et personnalisé

Mieux encadrés et suivis tout au long de leurs démarches, les candidats à la VAE bénéficieront, après accord de leur employeur, d'un accompagnement organisé par étapes qui se succéderont autant que de besoin, jusqu'à la validation totale.

**Les étapes :**

**Les étapes du Bloc 1 :** Le salarié sera accompagné par un interlocuteur relais (CIBC ou Espace Bilan) afin :

- **D'étudier avec lui la faisabilité** et l'opportunité du projet
- De **cibler la certification**
- De **l'assister** quant au montage du dossier de recevabilité

Cette étape, d'une durée de 3h à 9h, est financée dans le cadre d'une période de professionnalisation.

**Les étapes du Bloc 2 :** L'interlocuteur relais transmet à l'accompagnateur/certificateur (DAVA, AFPA, universités...) les informations recueillies lors du Bloc 1.

**L'accompagnateur/certificateur va assister le salarié** dans l'élaboration du dossier de présentation des acquis de l'expérience (dossier de preuves), lui prescrire éventuellement une remobilisation du code écrit. Il va également le préparer à l'entretien avec le Jury.

Cette étape, d'une durée de 8h à 24h, est financée dans le cadre d'une période de professionnalisation.

**Le candidat passe devant le JURY**

En cas de validation totale, le candidat obtient l'intégralité de la certification visée et AGEFOS PME clôture la période de professionnalisation.





# Développer et Sécuriser les parcours de VAE (Validation des Acquis de l'Expérience)

**Les étapes du Bloc 3 : En cas de validation partielle**, l'interlocuteur relais reprend la main afin d'assister le salarié dans la **mise en œuvre d'un plan d'actions** en vue d'un nouveau passage devant le Jury.

Cet accompagnement peut également être complété par des actions de formation si la certification visée l'exige.

Cette étape, d'une durée de 3h à 6h, ainsi que les actions de formation sont financées dans le cadre d'une période de professionnalisation.

## 2 – Un financement sur mesure

Le nouveau dispositif se déroule dans le cadre **d'une période de professionnalisation**.

Celle-ci, d'une durée initiale de 12 mois, pourra être renouvelée 2 fois (maximum 36 mois) afin de permettre la validation totale.

**La prise en charge sur la Professionnalisation n'impacte pas le budget de l'entreprise.**

Toute **entreprise cotisante au titre de la Professionnalisation** a accès à ce dispositif et n'est pas limitée en nombre de salariés bénéficiaires.

## 3 – Des démarches administratives simplifiées

**Suite à un entretien** entre le conseiller AGEFOS PME et l'employeur, **une fiche** « entrée du parcours » est **transmise** à l'interlocuteur relais.

Ce dernier contacte le chef d'entreprise (ou responsable), puis le salarié, pour la **mise en œuvre de la démarche**.

Le conseiller AGEFOS PME fait **signer la Demande de Gestion de Période de Professionnalisation à l'employeur et au salarié**.

AGEFOS PME Midi-Pyrénées paye directement les prestataires et se charge de toutes les pièces administratives (attestations de présence, programme, devis,...)

AGEFOS PME Midi-Pyrénées vous facilite la formation !

*Pour toute information complémentaire sur le dispositif, contactez  
M. Julien DAVAL, responsable du projet ([jdaval@agefos-pme.com](mailto:jdaval@agefos-pme.com))*

